

Caisse des écoles

Commission d'observation de la mise en oeuvre des rythmes scolaires



Rapport 2014 - 2015
Recommandations 2015 - 2016

Informer ○
Ecouter ○
Partager ○
Participer ○





**CAISSE DES ECOLES
COMMISSION D'OBSERVATION
DE LA MISE EN OEUVRE DES
RYTHMES SCOLAIRES**

**RAPPORT
2014-2015**

**RECOMMANDATIONS
2015-2016**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'OBSERVATION DES RYTHMES SCOLAIRES

1 - Composition de la Commission et Mandat

A - La composition

A la demande du Conseil Municipal, la Caisse des écoles est sollicitée pour créer et faire fonctionner une Commission d'observation des rythmes scolaires.

La Commission est composée des membres de la Caisse des écoles (délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 n°DL2014-21) avec la possibilité pour ceux de ses membres qui y verraient un conflit d'intérêt de demander à ne pas y siéger (ex:Inspectrice(teur) de l'Education nationale).

Considérant le périmètre d'impact de la réforme des rythmes scolaires dans les structures municipales, la Commission est complétée par le conseiller municipal délégué au personnel, l'adjoint délégué à la culture, l'adjoint délégué aux finances, l'adjoint délégué aux sports et de la représentation de la Direction Général des Services.

Le Comité de la Caisse des écoles du 28 novembre 2014 a créé cette Commission (délibération en pièce jointe).

B - Le mandat

Le mandat de la Commission d'observation des rythmes scolaires est le suivant :

Observer et analyser la mise en oeuvre des actions municipales dans les temps périscolaires modifiés ou créés lors de la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire correspondant à l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Etablir un rapport sur ces dispositifs.

Faire des recommandations au Conseil Municipal pour la poursuite de cette mise en oeuvre.

2 - Champ de l'observation

A - Les indications municipales

La municipalité a encadré la mise en oeuvre des rythmes scolaires par des indications précises :

- Modifier le moins possible l'organisation de la vie des familles.
- Organiser cette réforme dans le meilleur intérêt des enfants.
- Maîtrise complète du budget.
- Respect du cadre d'emploi des agents.
- Préservation des dispositifs associatifs, des partenaires socioculturels et péri-éducatifs.
- Ne pas transformer les établissements scolaires en centres de loisirs.

B - Le fonctionnement

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

	Maternelle et Élémentaire
Garderie du matin	07 H 30 à 08 H 30
Enseignements	08 H 30 à 11 H 30
Temps de cantine	11 H 30 à 13 H 30
Enseignements	13 H 30 à 15 H 45
Accueil périscolaire et garderie du soir	15H 45 à 17H 45

Mercredi :

	Maternelle et Élémentaire
Garderie du matin	07 H 30 à 08 H 30
Enseignements	08 H 30 à 11 H 30
Garderie du mercredi	11 H 30 à 12 H 30

C - Descriptif du dispositif

La ville a posé deux principes sur lesquels elle a bâti son projet. D'abord continuer à assurer une prise en charge des enfants qui commence à 7h30 et qui s'achève à 17h45, cela afin que la réforme du gouvernement perturbe le moins possible les parents et les enfants. Ensuite, en prenant en charge les enfants à travers diverses activités éducatives.

A partir de 7h30, tous les matins la ville a reconduit son service de garderie, assuré par du personnel municipal.

Au moment de la pause méridienne, une heure est prise pour le repas, l'autre pour des actions sportives ou artistiques regroupées dans le dispositif POIVRE, ou des activités récréatives.

Les enfants en maternelle et élémentaire qui ne peuvent rentrer chez eux à 15h45 restent à l'école et sont pris en charge par la ville 45 mn dans un dispositif de continuité scolaire jusqu'à 16h30 et en particulier des études en élémentaire.

Pour les enfants en maternelle et élémentaire, qui sont encore à l'école à 16h30, la ville a organisé une garderie.

La ville s'organise pour étendre les dispositifs de la réussite éducative en fonction des besoins des enfants repérés par l'Education nationale. Elle propose en fonction des besoins individuels de ces enfants l'organisation des dispositifs utiles.

En maternelle comme en élémentaire, le temps scolaire du mercredi sera de 8h30 à 11h30. Au delà, la ville a mis en place, jusqu'à 12h30, une garderie pour permettre aux parents de s'organiser. Cette heure de garderie est payante.

3 - Le calendrier et l'organisation du travail de la Commission

Le 17/12/14, 1^{ère} réunion, analyse du mandat, détermination du périmètre d'observation, détermination d'un panel représentatif (10 écoles), approbation des questionnaires d'enquête du service animations à destination des enfants, des représentants des parents d'élèves et des partenaires périscolaires.

Le 23/01/15, 2^{ème} réunion, restitution des enquêtes de satisfaction (enfants, représentants de parents d'élèves, partenaires périscolaires), détermination des membres de la délégation des visites aux écoles, point général sur l'organisation des rythmes scolaires, informations diverses.

Le 12/02/15, visite par la délégation du groupe scolaire Pierre Gilles de Gennes

Le 19/02/15, visite par la délégation de la maternelle et de l'élémentaire Jules Payot

Le 20/02/15, 3^{ème} réunion, compte rendu oral des visites des écoles, compte rendu oral du groupe de suivi départemental, auditions des Maires de quartier et des représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'écoles, détermination des premiers éléments du rapport et des recommandations, débat.

Le 13/03/15, 4^{ème} réunion, auditions des 3 Inspecteurs de l'Education nationale par circonscription, débat, travail de rédaction du rapport et des recommandations

Entre le 16/03 et le 26/03, communication des documents pour analyses et modifications par courrier électronique avec les membres de la Commission.

Le 27/03/15, 5^{ème} réunion, établissement du rapport final et des recommandations.

4 - Le Groupe de Suivi Départemental de l'Education Nationale

Madame Brigitte Devesa, Maire adjoint déléguée à l'éducation a demandé à Monsieur René Schaller, Directeur coordonnateur de l'éducation de se rendre à la deuxième réunion du groupe de suivi départemental qui s'est tenue le 11 février 2015 dans les locaux de l'inspection Académique à Marseille. Celle-ci avait pour thème les résultats de l'enquête Education nationale concernant les nouveaux rythmes scolaires dans le Bouches du Rhône.

Un dossier est remis : Articles issus des lois de finances 2013 et 2014 et la circulaire ministérielle sur les Projets Educatifs de Territoire (communiqué en pièce jointe).

Dans sa 1^{ère} partie de réunion, (la 2^{ème} étant réservée uniquement à la ville de Marseille), l'Inspecteur Académique a présenté le résultat de l'enquête Education nationale sur les cinq premiers mois de mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les Bouches du Rhône. Le document de présentation n'étant pas diffusé, j'ai relevé les points d'information qui me semblaient intéressants pour la ville d'Aix et le travail de la Commission.

Pause méridienne

Après un rappel de la raison de la réforme et de ses objectifs ont été présentés les résultats recueillis par les circonscriptions, 72 % des villes ont maintenu une pause méridienne de 2h.

Fatigue des enfants

L'Education nationale n'a pas relevé d'observations particulières en lien avec la nouvelle répartition du temps de travail. En tout cas rien de comparable avec ce qui existait lorsque la 9^{ème} demi-journée était le samedi matin.

90% des personnes interrogées relèvent une fatigabilité accrue des enfants sur ce dispositif :

- environ 2% à partir du mercredi
- 68% à partir du jeudi
- 20% à partir du vendredi

En tout état de cause, les spécialistes de l'Education nationale expliquent qu'il faudra vérifier ces données sur un plan à long terme, car elles ne sont pas significatives sur la période de référence.

Cohérence scolaire – périscolaire

- L'activité périscolaire en lien avec les activités de classe représente 38% dans le cadre de la réforme "Peillon" des projets présentés (PEdT).
- L'utilisation des classes représente 93% de l'utilisation des locaux dans le cadre de la réforme "Peillon", dans ce cas 61% ont fait l'objet d'un protocole d'accord.
- Enfants porteurs de handicap: 80 % des projets sont compatibles à l'intégration de ces enfants.
- Fréquentation périscolaire dans le cadre de la réforme "Peillon" :

	% d'inscrits école (1)	% fréquentation (2)
Maternelle	70%	75%
Elémentaire	76%	81%

(1) % enfants scolarisés inscrits aux activités périscolaires.

(2) % enfants inscrits aux activités qui fréquentent quotidiennement.

Gratuité des activités périscolaires

- Les activités périscolaires sont payantes dans 29 % des cas, lorsqu'elles sont payantes il est constaté un coût moyen de 57€/an (indications de l'IA) pour les 45mn Temps d'activités périscolaires - [140 jours X 45mn = 105 Heures] - soit 0,54 centimes de l'Heure. Ce chiffre de 57€ est une moyenne départementale dont les écarts d'une commune à l'autre n'ont pas été communiqués.

L'Education nationale n'a pas de position concernant le fait que des collectivités aient rendu payantes ces activités.

Qualification des intervenants :

Dans le cadre de la réforme "Peillon" Pourcentage de répartition de la qualification des intervenants pour les temps d'activités périscolaires.

Intervenants	Pour le département	à Aix-en-Provence
aides scolaires (ATSEM)	23,00%	36,00%
autres qu'aides scolaires	50,10%	23,00%
enseignants du 1 ^{er} degré	10,80%	41,00%
enseignants du 2 ^{ème} degré	0,05%	0%

Les 41% d'Aix-en-Provence sont une part importante des 10,8% du département

Niveaux de qualification

- 43 %, BAFA ou BAFD
- 6 %, BPJEPS
- 10 %, BEES

D'autres qualifications reconnues, 25 % et sans qualifications 14,3 %

Orientations souhaitées par l'Education nationale

L'Inspecteur d'Académie insiste sur l'importance de solliciter les villes dans la rédaction et la présentation d'un PEdT. Dans ce cas il s'engage à organiser un travail de réécriture des projets d'écoles en lien avec les PEdT validés pour garantir une cohérence éducative.

Il rappelle qu'il existe un groupe d'appui départemental pour assister les collectivités dans la rédaction de leur PEdT.

— . —

5 - **Observations et constats**

A - Pour les enfants

Le résultat de l'enquête de l'Education nationale tend à démontrer que les enfants sont plus réceptifs et dans de meilleures conditions pendant les temps d'apprentissage, particulièrement les cinq matinées.

D'après notre enquête, les enfants préfèrent rester dans leur classe pour passer du temps scolaire au temps périscolaire.

Beaucoup d'enfants apprécient ce temps et notamment le fait de rester avec leurs camarades, surtout en maternelle.

B - Pour les familles

Les familles trouvent la succession de prise en charge des différents dispositifs de l'après midi efficace et positive, particulièrement en élémentaire la qualité des garderies, de leur contenu et la possibilité de départ échelonné sont ressentis comme une bonne évolution.

En élémentaire, les familles sont rassurées lorsque les temps de continuité sont pris en charge par des enseignants. Dans les cas différents, sauf si le pilotage est assuré par un enseignant, les familles s'interrogent sur la qualité des intervenants.

De même lorsque les intervenants ne sont pas des agents municipaux (aides scolaires) ou des enseignants, elles souhaitent connaître le niveau de qualification et quels éléments de sécurité sont mis en place (enquête de personnalité).

Beaucoup de familles souhaitent un affichage de la répartition des activités périscolaires, de leur localisation dans l'école (planning) et de connaître les personnes qui prennent en charge leurs enfants .

La plupart des familles étaient en attente d'animations de type loisirs, c'est ce qu'elles avaient compris de la réforme au travers des médias. Une situation d'insatisfaction en découle, quant à la nature des contenus attendus (animations sportives, artistiques et culturelles...), malgré les éléments de communication mis en place par la ville sur le contenu des temps périscolaires, cette insatisfaction tend à demeurer.

Les familles ont ressenti une inquiétude à la transmission des enfants de maternelle à des intervenants extérieurs pour la garderie (qualification, personnalité).

L'offre des coups de pouce, CLE, CLEM et des ateliers de réussite éducative est très bien accueillie.

La sécurisation de l'organisation des départs échelonnés est souvent mal comprise par les familles au niveau des établissements scolaires. La sécurisation est faite à la porte des bâtiments (vérification humaine), ce qui amène dans certains cas à laisser un libre accès à la cour de l'école.

C - Pour les agents (particulièrement les aides scolaires)

Les aides scolaires, sont coutumières de la prise en charge des enfants, cependant elles ont été en difficulté à la rentrée scolaire sur trois plans :

- le contenu des activités à mettre en oeuvre dans la première heure
- le cadre de la relation avec leur enseignant de référence. Le contenu périscolaire, étant mal délimité, peu d'activités ont pu être orientées en fonction de l'avancée pédagogique des enfants
- il a fallu pour les aides scolaires s'adapter à transmettre les enfants en garderie à des intervenants extérieurs (sécurité).

D - Pour les partenaires associatifs

Les partenaires s'avèrent être des professionnels de l'animation. Ils étaient immédiatement (sauf calendrier des vacances d'été différent) opérationnels au premier jour de la rentrée.

La prise en charge des enfants en terme d'animations est très bonne, particulièrement en élémentaire, les contenus d'animations sur la garderie de fin de journée sont très appréciés.

Ils se sont rapidement adaptés au dispositif d'études dirigées, même si il convient d'envisager de former les animateurs à une méthodologie spécifique (doit être validée par l'Education nationale)

Certains ont commencé à s'intégrer dans le dispositif de réussite éducative en proposant des projets d'ateliers.

E - Pour les enseignants

Plus de 170 enseignants sont partenaires du dispositif de continuité. La qualité ressentie dans ce cas est du niveau attendu.

Certains enseignants ne sont pas favorables à cette mise en oeuvre, mais le plus souvent en désaccord avec la réforme en général. L'écart de résultat en fonction du nombre d'enseignants impliqués dans le dispositif est notable, cette situation se répercute sur le ressenti des familles.

Beaucoup d'enseignants saluent l'initiative de la ville d'augmenter les dispositifs de réussite éducative et de les étendre à l'ensemble des établissements scolaires.

F - L'institution Education nationale

Le groupe de suivi départemental Education Nationale a examiné avec intérêt l'initiative d'Aix-en-Provence.

Au niveau des circonscriptions d'Aix-en-Provence, il ressort des entretiens avec les Inspecteurs de l'Education nationale qu'il convient d'être vigilant à :

- . Favoriser dans tous les cas de figure l'expression des enfants
- . Développer prioritairement les exercices physiques et les animations sportives
- . Ne pas refaire l'école après l'école
- . Prendre en compte les rythmes naturels de l'enfant en favorisant aussi la détente et le repos

Les Inspecteurs et les Conseillers Pédagogiques saluent l'initiative d'augmenter le dispositif de réussite éducative (Coups de pouce, CLE, CLEM) et la création d'ateliers de réussite éducative.

6 - Les recommandations au Conseil Municipal

Après avoir mené ses investigations, ses auditions, ses visites, après en avoir débattu en réunion, dans l'objectif d'optimiser le dispositif d'organisation du temps périscolaire et extrascolaire en articulation avec les temps scolaires tout en restant dans le cadre défini par la municipalité, la Commission d'observation avec les partenaires associés formule au Conseil Municipal de la ville d'Aix-en-Provence les recommandations suivantes :

- augmenter le temps de continuité scolaire d'au moins 15 mn et de le rebaptiser continuité éducative pour éviter les confusions entre les différentes interventions
- appréhender l'ensemble de la période 15h45-17h45 comme un temps dévolu à l'ensemble des activités éducatives et périscolaires
- généraliser à tous les établissements scolaires le principe de l'utilisation des salles de classe pour organiser la continuité éducative
- en élémentaire, garder le socle d'études dirigées comme un élément important de l'organisation périscolaire de fin de journée. Favoriser, la possibilité pour les enfants, de réviser ou de réciter à haute voix.
- Préconiser la création d'un champ profitable à des étudiants se préparant à des carrières de l'enseignement au travers des différents temps de présence de l'enfant dans les établissements scolaires en proposant des stages validables dans le cadre de leur parcours universitaire (ex : ESPE d'Aix-en-Provence)

- développer un programme complémentaire commun d'interventions éducatives, thématiques à l'ensemble des écoles de la ville (ex: travail sur la fête de l'Europe, fête de la science, fête du livre...) réalisé par des intervenants aux compétences adaptées et organiser l'ensemble de ces interventions dans les grandes thématiques sociales :
 - . citoyenneté
 - . civisme (*vivre ensemble, respect des uns et des autres, respect du bien commun*)
 - . développement durable
 - . prévention de la violence (gestion de l'agressivité, harcèlement scolaire...)
 - . prévention routière
 - . prévention des accidents domestiques
 - . santé (alimentation, prévention des addictions,...)
- toujours faciliter et favoriser l'expression des enfants
- optimiser tous les dispositifs de réussite éducative et tendre à les développer dans tous les établissements scolaires de la ville en fonction des besoins réels constatés à savoir :
 - . favoriser l'émergence des clubs langage en maternelle
 - . maintenir et développer au besoin les "Coups de pouce", CLE et CLEM
 - . diversifier et faire valider d'autres dispositifs s'intégrant dans le cadre de la réussite éducative, s'appuyant sur les domaines sportifs, artistiques, culturels, scientifiques et numériques.
- organiser prioritairement la formation des intervenants dans 2 axes :
 - . méthodologie de conduite d'études dirigées en élémentaire
 - . technique d'animations de lieux de vie en maternelle et en élémentaire
- faire respecter le cadre des règlements intérieurs en vigueur dans les écoles de manière équivalente pendant les temps périscolaires. Travailler à l'uniformisation des règles de vie et de comportement au travers des différents temps de présence des enfants dans les établissements scolaires.
- organiser un plan d'information de bonne qualité à destination des parents d'élèves mais aussi des partenaires périscolaires précisant les temps d'organisation des activités, les contenus éducatifs, les capacités et qualifications des intervenants
- Pour atteindre les objectifs préconisés, utiliser les domaines sportifs, artistiques, culturels, scientifiques et numériques en engageant la ville dans la rédaction et la mise en oeuvre d'un dispositif de Projet Educatif de Territoire (PEdT) proposé par la réforme des rythmes scolaires
- Dans cette perspective à moyen terme de faire évoluer l'organisation périscolaire de fin de journée et les contenus éducatifs, la Commission recommande la création d'un groupe de travail et de pilotage Education nationale/Ville sur les méthodologies éducatives et les contenus du PEdT

7 - **Conclusion**

Consécutivement aux prises de décisions tardives à la fin de l'année scolaire 2013-2014, concernant l'organisation des temps scolaires et périscolaires, les conditions difficiles et les délais très courts dans lesquels ce projet a été réalisé, la commission tient à souligner la qualité et l'intelligence du dispositif périscolaire mis en oeuvre dès la rentrée 2014-2015.

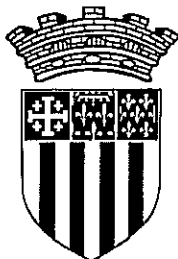
La Commission souligne également, l'investissement des agents des écoles, des partenaires socio-culturels, sportifs, associatifs, la participation constructive de l'Education nationale et d'un grand nombre de directeurs et d'enseignants des écoles, l'implication des représentants de parents d'élèves, l'investissement de l'ensemble des services de la ville qui ont tous collaboré à la réussite de ce dispositif.

La Commission propose au Conseil Municipal de poursuivre son action d'observation, d'analyse et de suivi du dispositif.

— ' —

Liste des pièces jointes et annexes :

- *Délibération Conseil Municipal
du 28 avril 2014*
- *Délibération Caisse des Ecoles
du 28 novembre 2014*
- *Document de communication aux
familles rentrée scolaire 2014-2015*
- *Articles LOLF*
- *Circulaire ministérielle PEdT*



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-43326-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SING. - COMPTE RENDU OFFICIEL - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉRALITÉ 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-21

Séance publique du

28 avril 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : DESIGNATION DE NEUF REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESAS, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

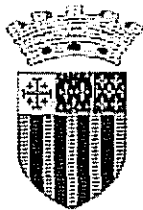
Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



02.20

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique
de la Ville

Direction Coordinatrice de l'Education

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014

Nomenclature : 5.3

Désignation de représentants

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DESIGNATION DE NEUF REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues

Selon les statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville d'Aix-en-Provence et conformément au décret n° 60.977 du 12 septembre 1960 modifié par les décrets n° 77.276 du 24 mars 1977 et n° 83.838 du 22 septembre 1983, le Conseil Municipal doit désigner 9 représentants pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, le Maire étant président de droit.

Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation
- **PROCEDER** à la désignation, dans les conditions précitées, de 9 représentants devant siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

EL.2014-21 - DESIGNATION DE NEUF REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

ONT ETE DESIGNES :

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Rapport N°: 02.20

- DESIGNATION DE NEUF REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

ONT ETE DESIGNES

8 élus de la Majorité

- Francis TAULAN
- Brigitte DEVESA
- Catherine SILVESTRE
- Danièle BRUNET
- Claude MAINA
- Eric CHEVALIER
- Laurent DILLINGER
- Coralie JAUSSAUD

1 élu de l'Opposition

- Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET



Aix en Provence

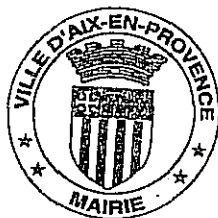
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES**

Education Culture Politique de la Ville

Caisse des Ecoles

MT



**CAISSE DES ECOLES
AIX-EN-PROVENCE**

244/45

**CAISSE DES ECOLES - COMMISSION D'OBSERVATION DE LA MISE EN OEUVRE DES
NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

Le vendredi 28 novembre 2014 à 9 h se sont réunis les membres du Comité de la Caisse des Ecoles sous la présidence de *Madame Brigitte DEVESA*, Présidente par délégation de la Caisse des Ecoles :

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Catherine SILVESTRE, Adjoint délégué
- Monsieur Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal
- Monsieur Laurent DILLINGER, Conseiller Municipal délégué
- Madame Coralie JAUSSAUD, Conseiller Municipal délégué
- Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Conseiller Municipal
- Monsieur Claude AUGER, IEN AIX Est
- Madame Laetitia BORSCHNECK, PEEP
- Madame Fadila MIDOUN, FCPE
- Madame Nicole TOUZEAU, représente M. Le Préfet



Aix en Provence
VILLE THÉÂTRALE ET CINÉMATIQUE
Caisse des Écoles

REUNION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES **DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014**

COMMISSION D'OBSERVATION DE LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX **RYTHMES SCOLAIRES**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal en sa séance du 21 juillet 2014, DL 2014-255 a posé les bases de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires voulue par l'État qui contraint la Ville à une prise en charge des enfants durant les temps libérés les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Au cours des débats, il a été évoqué le besoin que soit constitué un groupe d'observation et d'analyse des objectifs, de l'atteinte de ces objectifs, de la méthodologie et des résultats du projet développé par la Ville.

La ville qui a depuis longtemps organisé pour ses écoliers des programmes périscolaires de loisirs et d'accès aux disciplines artistiques sportives et culturelles a préféré mettre en place un projet périscolaire correspondant à la nouvelle situation dans un axe de réussite éducative celui-ci est dénommé « Continuité scolaire ». Il a lieu tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30 (3h/semaine). Il a pour base l'organisation de l'aide aux devoirs par la tenue d'études dirigées en élémentaire. Il tend à organiser des animations de lieux de vie et des jeux cohérents avec le projet pédagogique ou le projet d'école, pour les écoles maternelles.

Le projet prévoit en particulier d'augmenter et de diversifier les actions labellisées « Réussites Éducatives » mais surtout de les étendre à l'ensemble des écoles de la Ville, de manière à ce que l'égalité d'accès à la réussite éducative soit garantie pour tous les écoliers.

Ces éléments viennent compléter un aspect qualitatif du domaine éducatif et de toutes les autres actions périscolaires mises en œuvre autour des enfants de la ville (scolaire, jeunesse, intergénérationnel...).

Concernant la mission d'observation et d'analyse, la Caisse des Écoles qui est le principal relais d'organisation et de subvention des dispositifs périscolaires, Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs (POIVRE) et Enseignement Artistique et

Culturel (EAC) est toute désignée pour y donner suite par la constitution d'un groupe émanant de son Conseil d'administration (Comité de la Caisse des Écoles).

Cette commission pourra être composée de :

- l'ensemble des membres du comité de la Caisse des Écoles à l'exception de ceux qui ne souhaitent pas y participer en raison de leur position professionnelle
- de la présidente déléguée

et les personnalités es-qualité suivantes :

- Adjoint délégué aux finances
- Adjoint délégué aux sports
- Adjoint délégué à la Culture
- Conseiller Municipal en charge du personnel
- Le Directeur Général des Services ou son représentant (Francis Oudot)

La commission recevra toutes les personnes concernées par les rythmes scolaires, les représentants des associations, des corporations ou autres :

- des délégués et associations de parents d'élèves
- des représentants de l'Éducation nationale
- des représentants des directions d'écoles
- des représentants des enseignants
- des représentants des agents municipaux
- des associations sportives et culturelles, centres sociaux...
- des cadres des services concernés de la Ville
- Et toute personne qu'elle souhaite rencontrer et entendre au cours de ses travaux.

Elle pourra visiter des sites scolaires concernés.

Pour enrichir sa réflexion la commission pourra s'allier la présence de membres à voix consultative (personnalités qualifiées issues ou non du comité de la Caisse des Écoles) tels que directeurs et cadres de services municipaux ou des représentants de l'Éducation nationale comme les Inspecteurs de circonscription de la ville ou des conseillers pédagogiques.

Elle se réunira 3 fois au moins et autant de fois que nécessaire, durant la période le 1^{er} semestre 2015.

Pour optimiser ces travaux, les services de l'éducation mettront à disposition un stagiaire du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) d'Aix-en-Provence qui prépare un DEJPS avec une spécialisation d'animation social et culturelle « développement de projets territoriaux » et un stagiaire de l'École Supérieure de Professorat et de l'Éducation (ESPE) niveau Master II ressources humaines et formations.

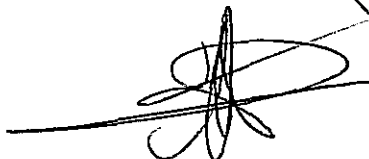
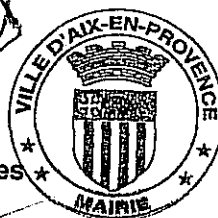
La Direction des Animations Éducatives et du Personnel des Écoles, particulièrement le service des Animations Éducatives seront chargés de l'établissement de tous les comptes rendus et documents afférents à la mission de la commission. La commission sera présidée par l'Adjointe déléguée à l'éducation, présidente déléguée à la Caisse des Écoles.

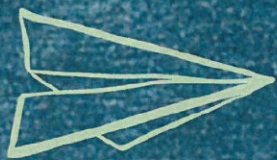
Je vous demande donc, **Mes Chers Collègues**, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport

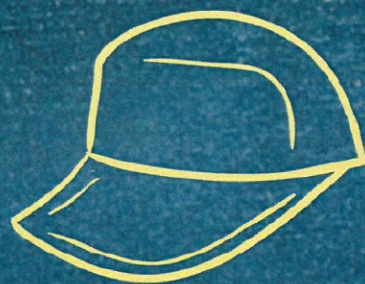
- **ADOPTER** la mission d'observation et d'analyse ainsi que celle de l'établissement d'un rapport et de préconisations concernant l'organisation des temps municipaux en relation avec les nouveaux rythmes scolaires adoptés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville d'Aix-en-Provence.


Brigitte DEVESA
Vice-Présidente
de la Caisse des Ecoles





NOUVEAUX
RYTHMES SCOLAIRES



$- + = \times \div$
0123456789

**CE QUI VA
CHANGER
A LA RENTREE
2014/2015 !**



ABCDEFGHIJK
LMNOPQRSTU
VWXYZ



ABC



Décidée par le gouvernement, la réforme des rythmes scolaires devait entrer en vigueur à la rentrée 2013. La Ville d'Aix-en-Provence, comme la quasi-totalité des communes, avait choisi, comme la loi l'y autorisait, de repousser sa mise en œuvre d'un an. Nous y voilà.

QUE SE PASSAIT-IL AVANT ?

Jusqu'à présent, les enfants recevaient 24 heures d'enseignement par semaine. Ils avaient classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 16h30 (avec une pause-déjeuner, de 11h30 à 13h30). La garderie était ouverte dès 7h30. Après 16h30 soit ils rentraient à la maison, soit ils restaient à l'école - jusqu'à 17h45 maximum - en garderie pour les maternelles ou dans le cadre d'une étude pour les élémentaires.



QUE VA-T-IL SE PASSER DESORMAIS ?

Le temps scolaire de 24 heures par semaine ne change pas, mais la réforme va entraîner des changements dans les horaires de classe et de temps « péri-scolaire ». Les enfants commenceront leur journée de classe à 8h30 pour la finir à 15h45 (avec une pause déjeuner, de 11h30 à 13h30). Et ils auront classe le mercredi matin. En dehors de ces horaires la Ville continuera de les prendre en charge dans le cadre de garderies ou d'actions éducatives (voir encadré péri-scolaire).

ET LE MERCREDI ? POURQUOI LE MERCREDI ?

Dans le projet du gouvernement, il y avait théoriquement la place pour deux options : le mercredi matin ou, par dérogation, le samedi matin. L'an dernier, la Ville d'Aix a demandé aux familles de choisir à travers un questionnaire aux parents d'élèves. Le vote est sans équivoque :

87% des parents ont choisi le mercredi.

En maternelle comme en élémentaire, le temps scolaire du mercredi sera de 8h30 à 11h30. Au-delà, la Ville mettra en place, jusqu'à 12h30, une garderie pour permettre aux parents de s'organiser. Cette heure de garderie sera payante (voir encadré « 34 centimes »).



RAPPEL DES PRINCIPES D'ORGANISATION POUR LES ALSH (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT), À COMPTER DE SEPTEMBRE 2014.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les ALSH sont organisés comme suit, le mercredi après-midi.

Pour les familles désireuses d'inscrire leur enfant dans un centre aéré, comme par le passé, les centres sociaux et associations proposeront une large palette d'activités aux plus jeunes, - l'accueil en centre aéré se fera dès la fin de classe du mercredi matin,

- les familles conservent la liberté de choix des centres aérés qui continuent d'être gérés par les mêmes gestionnaires selon les mêmes modalités que précédemment (inscription, tarifs, projet éducatif). Les familles prennent alors en charge, entre 11 h 30 et 12 h 30, leur enfant pour le temps du repas (selon le cas) et du déplacement vers le lieu d'accueil,

- pour les familles qui n'auront pas la possibilité de rechercher leur enfant dans la plage horaire de 11 h 30 à 12 h 30 et qui souhaitent l'inscrire dans un centre aéré, la Ville orientera ces familles vers l'ALSH de proximité pour lequel le gestionnaire assurera le déplacement entre l'école et le lieu d'accueil. Dans ce cas-là, le repas sera pris au centre aéré.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous proposons de contacter la Direction Jeunesse et Vie Etudiante - Contact M. Mathieu Deleuil au 04 42 91 98 14

Récemment investie de la délégation, Education-jeunesse-centre de loisirs-petite enfance-caisse des écoles. J'ai eu à traiter beaucoup d'affaires dès le début du mandat, mais la plus importante est celle des rythmes scolaires. Dans cette réforme, le gouvernement impose aux villes la charge d'organiser les horaires scolaires en fonction d'un cadre déterminé. Après avoir interrogé les familles, les enseignants, les partenaires associatifs, les agents des écoles, nous avons décidé d'intégrer les priorités suivantes :

- utiliser au mieux les rythmes de vigilance de l'enfant,
- préserver le plus possible les habitudes des familles dans la plage comprise entre 7h30-16h30 et jusqu'à 17h45,
- maintenir les activités POIVRE de la pause méridienne et préserver le plus possible l'enseignement artistique et culturel qui sont deux services éducatifs gratuits de grande qualité offerts depuis longtemps aux enfants aixois,
- un axe prioritaire de réussite éducative durant les temps périscolaires de l'après-midi.

Nous avons organisé ces horaires en suivant strictement les recommandations de l'Education Nationale.

Bien que non obligatoire, la ville se doit d'organiser un temps périscolaire en fin de journée. Ce dernier sera établi sur un socle d'études suivi de toutes les déclinaisons des dispositifs de réussite éducative.

Nous avons tenu aussi à ce que l'école du mercredi matin malgré les contraintes techniques et organisationnelles se passent dans les meilleures conditions possibles. Particulièrement par le maintien de la présence d'une aide scolaire par classe maternelle comme les autres jours de la semaine, ceci est un effort important mis en place il y a quelques années par la ville.

Ce projet est pour nous une base d'observation, en effet un tel bouleversement de la vie scolaire sera très certainement amené à évoluer et être perfectionné.

Je serai très attentive et très proche des établissements scolaires, des parents d'élèves et des agents des écoles au cours des premières semaines de la mise en œuvre.

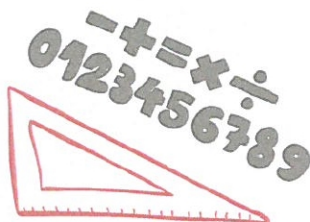


BRIGITTE DEVESEA,
ADJOINT AU MAIRE
DÉLÉGUÉ À
L'ÉDUCATION



UN COÛT POUR LA VILLE

Pour aider les communes à mettre en œuvre sa réforme, l'Etat a prévu de leur verser, les deux années à venir, une subvention égale à 50 € par enfant. À Aix-en-Provence, où 9 200 enfants sont scolarisés en primaire, cela représente donc un versement d'environ 460 000 €. La réforme des rythmes scolaires se traduira par des dépenses supplémentaires pour la Ville ; elles ont été estimées entre 1,5 et 2 M €. Les deux prochaines années scolaires (2014-2015 et 2015-2016), avec la subvention de 460 000 € par an de l'Etat, le coût net pour la Ville sera réduit d'autant ; mais au-delà de ces deux ans, si la subvention de l'Etat n'est plus versée, la Ville aura seule à sa charge le coût de la réforme. Sachant qu'aujourd'hui la Ville finance déjà plus d'1,5 M € d'activités périscolaires non subventionnées. (*)



34 CENTIMES DEUROS PAR HEURE ET PAR ENFANT

DETAIL DES FORFAITS DE GARDERIE

7h30 -> 8h30

34 cts x 1 heure x 5 jours x 35 sem
= 23 + 18 + 18 euros / trimestre ou 59 euros / an

11h30 -> 12h30 le mercredi seulement

34 cts x 1 heure x 1 jour x 35 sem
= 4 + 4 + 4 euros / trimestre ou 12 euros / an

16h30 -> 17h45

34 cts x 1 heure 15 min x 4 jours x 35 sem
= 23 + 18 + 18 euros / trimestre ou 59 euros / an



*Du POIVRE à tous les repas

La Ville n'a pas attendu les réflexions de l'Etat pour proposer aux enfants des animations dans le temps périscolaire. En 2003, elle a lancé le « Plan organisant les interventions de la Ville pour la réussite éducative » (POIVRE). Il s'agit d'offrir, aux enfants qui déjeunent à la cantine, des activités artistiques, culturelles ou sportives, qui viennent compléter la pause méridienne. Ces activités - danse, dessin, mosaïque, escrime, badminton, gymnastique et bien d'autres - ont lieu dans l'enceinte de l'école, et sont dispensées par des animateurs diplômés. Les 7 000 enfants déjeunant chaque jour à la cantine en bénéficient chacun une fois par semaine ; en d'autres termes, chaque jour, quelque 1 700 écoliers au moins ont du POIVRE au menu.

Si le « temps scolaire » est géré par l'Education nationale, le « péri-scolaire », lui - avant et après les cours - est assuré par la Ville. Cette dernière a posé deux principes sur lesquels elle a bâti son projet. D'abord continuer à assurer une prise en charge des enfants qui commencent à 7h30 et qui s'achève à 17h45, cela afin que la réforme du gouvernement perturbe le moins possible les parents et les enfants. Ensuite, en prenant en charge les enfants à travers diverses activités éducatives.

A PARTIR DE 7H30

Tous les matins, la Ville va reconduire son service de garderie, assuré par du personnel municipal.

RESTAURANT SCOLAIRE

Au moment de la pause méridienne, une heure est prise pour le repas, l'autre pour des actions sportives ou artistiques regroupées dans le dispositif « POIVRE », ou des activités récréatives.

DE 15H45 À 16H30

Les enfants en maternelle et élémentaire qui ne pourront rentrer chez eux à 15h45 resteront à l'école et seront pris en charge par la Ville 45 min dans un dispositif de continuité scolaire jusqu'à 16h30 et en particulier des études en élémentaire.

DE 16H30 À 17H45

Pour les enfants, en maternelle et élémentaire, qui seront encore à l'école à 16h30, la Ville mettra en place une garderie payante (voir encadré « 34 centimes ») prise en charge par des animateurs.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La Ville souhaite étendre les dispositifs de réussite éducative en

fonction des besoins des enfants repérés par l'éducation nationale. Elle proposera en fonction des besoins individuels de ces enfants l'organisation des dispositifs utiles. Ces dispositifs existent déjà, il s'agit des actions tels que « coup de pouce » (dispositif de soutien scolaire, avec un enseignant pour cinq enfants), d'un « club lecture », ou d'un « club maths » (avec huit à dix enfants au maximum), ou encore d'une étude dirigée (avec quatorze enfants au maximum). A partir de la rentrée de Toussaint, elles seront optimisées et renforcées. Par exemple, il existe actuellement 19 dispositifs « coup de pouce » pour 15 écoles aixoises ; il pourrait s'en créer quatre ou cinq de plus, et concerner 17 ou 18 écoles. Toutes ces actions éducatives sont - et seront, à la rentrée - proposées aux parents.



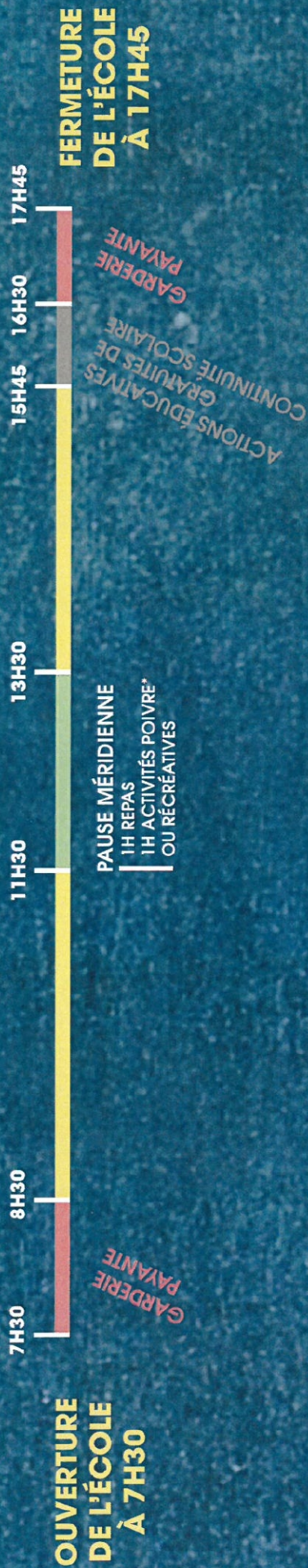
LE PÉRI-SCOLAIRE
AVANT 8H30 ET APRÈS 16H30

JOURNÉE TYPE

LUNDI MARDI
JEUDI VENDREDI



8H30
DÉBUT DES COURS



8H30
DÉBUT DES COURS



11H30
FIN DES COURS

JOURNÉE TYPE

MERCREDI

8H30

OUVERTURE
DE L'ÉCOLE
À 7H30

11H30

FERMETURE
DE L'ÉCOLE
À 12H30

GARDERIE
PAYANTE

GARDERIE
PAYANTE

Dossier complémentaire

Groupe de suivi et d'évaluation de l'expérimentation à Marseille

11 février 2015

- Articles issus de la Loi d'Orientation Loi de Finances (LOLF)
- Circulaire ministérielle sur les Projets Educatifs Territoriaux (PEdT)

Article 96

I. - L'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Les mots : « , pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, un fonds » sont remplacés par les mots : « un fonds de soutien » ;

b) Sont ajoutés les mots : « et, à compter de l'année scolaire 2015-2016, pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'[article L. 551-1 du code de l'éducation](#) » ;

2° Aux premier et cinquième alinéas, les mots : « de fonctionnement » sont remplacés par les mots : « relatives à l'organisation des activités périscolaires » ;

3° Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Un montant forfaitaire versé aux communes pour chaque élève scolarisé dans une école remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article ; ».

II. - La première phrase du premier alinéa de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 est ainsi modifiée :

1° Les mots : « de fonctionnement » sont remplacés par les mots : « relatives à l'organisation des activités périscolaires » ;

2° Après le mot : « fonds », sont insérés les mots : « de soutien » ;

3° Sont ajoutés les mots : « et, à compter de l'année scolaire 2015-2016, lorsque ces communes et établissements organisent des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'[article L. 551-1 du code de l'éducation](#) ».

III. - Le 2° du I et le 1° du II du présent article sont applicables à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Article 67

- Modifié par [LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 96](#)

Il est institué un fonds de soutien en faveur des communes et, lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires (1) des écoles leur ont été transférées, des établissements publics de coopération intercommunale, afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine et, à compter de l'année scolaire 2015-2016, pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune et comportent :

1° Un montant forfaitaire versé aux communes pour chaque élève scolarisé dans une école remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article ;

2° Une majoration forfaitaire par élève, réservée aux communes mentionnées aux [articles L. 2334-18-4 et L. 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales](#) ainsi qu'aux communes des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficiant de la quote-part de la dotation d'aménagement prévue au quatrième alinéa de [l'article L. 2334-13](#) du même code et à la collectivité de Saint-Martin.

Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires (1) des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre des 1° et 2°.

Les aides sont versées aux communes ; à charge pour ces dernières de reverser, le cas échéant, la part calculée au titre des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat aux organismes de gestion de ces écoles privées. Toutefois, lorsque la commune le demande aux autorités académiques, cette part est versée directement aux organismes de gestion de ces écoles.

Les aides versées au titre du présent fonds pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ne sont pas prises en compte dans le calcul des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat mentionnées à l'avant-dernier alinéa de [l'article L. 442-5 du code de l'éducation](#).

La gestion du fonds est confiée, pour le compte de l'Etat, à l'Agence de services et de paiement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

NOTA :

(1) Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 96 III : les présentes dispositions sont applicables à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Article 32

Les communes et, lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles leur ont été transférées, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent bénéficier des aides du fonds institué par l'[article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République lorsqu'une ou plusieurs écoles maternelles ou élémentaires publiques situées sur leur territoire ont été autorisées par l'autorité académique à expérimenter, dans des conditions fixées par décret, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Ces aides sont calculées en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans la ou les écoles participant à l'expérimentation et versées selon les modalités prévues aux troisième à cinquième, septième et avant-dernier alinéas du même article 67.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Écoles maternelles et élémentaires

Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

NOR : MENE1430176C

circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014

MENESR - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux préfètes et préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : code de l'éducation, notamment articles L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 ; code de l'action sociale et des familles, notamment articles L. 227-4 à L. 227-12, R. 227-1 à R. 227-30 ; code de la santé publique, notamment articles L. 2324-1 à L. 2324-5, R. 2324-1 à R. 2324-15 ; décret n° 2013-77 du 24-1-2013 ; décret n° 2013-707 du 2-8-2013 ; décret n° 2014-457 du 7-5-2014 ; décret n° 2014-1320 du 3-11-2014 ; circulaire Cnaf n° 2014-024 du 24-7-2014 ; circulaire n° DJEPVA A3/2014/295 du 5-11-2014

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est généralisée dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Au regard des bénéfices apportés par la démarche partenariale déjà mise en œuvre dans plus d'un tiers des communes disposant d'une école publique et à l'issue d'une concertation avec tous les acteurs concernés, notamment les associations d'élus locaux, les fédérations de parents d'élèves, les associations de jeunesse et d'éducation populaire partenaires de l'École publique et les organisations syndicales, la présente circulaire vise à promouvoir la généralisation de PEDT sur l'ensemble du territoire en veillant à prendre en compte la diversité des situations locales.

Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ou EPCI, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Les services de l'État accompagnent en tant que de besoin l'élaboration des PEDT par les communes et EPCI compétents et favorisent leur signature en apportant une expertise technique et des conseils. Ils mobilisent les associations aptes à proposer un appui méthodologique. Ils participent au repérage et à la mutualisation des bonnes pratiques afin d'apporter aux communes, et en particulier aux petites communes et communes rurales, des exemples de solutions concrètes pour faciliter l'élaboration des PEDT et la mise en place d'activités périscolaires contribuant à une politique locale de réussite éducative.

Pour favoriser la généralisation des PEDT et afin de mettre à disposition des communes une aide méthodologique et des outils visant à faciliter l'élaboration des PEDT, une banque de ressources en ligne est constituée par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse. Elle sera régulièrement enrichie.

I. Définition : le PEDT, un instrument souple et adaptable aux territoires pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des activités qui peuvent être organisées dans le cadre d'un accueil non déclaré, de type espace ludique surveillé ou garderie, ou dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès des services de la DDSC/PP conformément à la réglementation rappelée au paragraphe II ci-dessous. La liste des activités organisées dans ce cadre est annexée à la convention.

Quel que soit le mode d'accueil retenu, la mise en œuvre d'un PEDT peut servir d'appui à une démarche de professionnalisation des intervenants rémunérés et de formation des bénévoles.

L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité à son initiative. Durant la phase d'élaboration, les services de l'État (DDCS/PP et DSDEN) assurent un accompagnement et un conseil.

Dans le cadre du PEDT, les signataires devront s'accorder sur la nature des activités, choisir leurs modalités d'organisation et s'assurer qu'elles sont adaptées aux mineurs auxquels elles s'adressent.

Conformément aux dispositions du II de l'article 1er du décret n°2013-707 du 2 août 2013, que les activités du PEDT relèvent ou non d'un accueil déclaré, les services de l'État s'assurent, préalablement à la signature de la convention et en tenant compte des circonstances locales, que l'organisation retenue pour l'accueil des enfants permet de garantir leur sécurité, la qualité éducative des activités et leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Sous réserve de leur promulgation, les dispositions de la loi de finances pour 2015 relatives au fonds de soutien aux communes pour la mise en place d'activités périscolaires s'accompagneront au cours du 1er trimestre 2015 de modifications réglementaires qui préciseront notamment les conditions d'éligibilité à l'aide du fonds et le calendrier de versement de cette aide. Leur élaboration se fera en lien étroit avec les associations d'élus locaux. La convention de PEDT est signée par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et l'IA-Dasen. Le directeur de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la Mutualité sociale agricole (MSA) sont obligatoirement signataires de cette convention lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille, précisées par le paragraphe IV ci-dessous. Les autres partenaires engagés dans le PEDT, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

La liste des communes et EPCI signataires d'un PEDT fait l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté est adressée pour information aux administrations centrales compétentes (Dgesco et DJEPVA).

II. Identification des activités, organisation de l'accueil des enfants et pilotage de la convention de PEDT

L'élaboration d'un PEDT assure le concours des services de l'État, à la mise en place d'une offre éducative pour tous les enfants.

a. Nature des activités prévues pour les enfants : le PEDT est constitué à partir de l'offre d'activités périscolaires existantes. Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Il peut aussi consister en une prise en charge des enfants qui réponde au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

Pour les plus jeunes élèves de l'école maternelle notamment, le PEDT doit préserver les temps de calme et de repos dont ils ont besoin.

La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et les projets d'école sera recherchée ; à cette fin, les directeurs d'école doivent être consultés lors de l'élaboration du PEDT. En outre, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, le conseil d'école donne un avis sur le programme d'activités périscolaires, comme le prévoit l'article D. 411-2 du Code de l'éducation.

b. Organisation de l'accueil des enfants : l'organisation des accueils des enfants peut être assurée par la collectivité. Elle peut aussi être entièrement assurée par une association ou un autre organisme.

Les garderies et mono activités (par exemple, atelier sportif ou culturel) prévues au PEDT, de quelque nature qu'elles soient, ne sont pas soumises à la réglementation spécifique des accueils collectifs de mineurs. Toutefois certaines activités peuvent relever d'autres dispositions réglementaires (Code du sport, Code de la route...). Dans tous les cas l'organisateur doit veiller à la sécurité des mineurs et s'assurer de la conformité des locaux.

Lorsque le PEDT prévoit des accueils collectifs de mineurs (ACM), en particulier les accueils de loisirs sans hébergement, ces derniers sont soumis à un régime de déclaration - ou d'autorisation pour les mineurs de moins de 6 ans - dans le cadre défini par l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et les articles L. 2324-1 et suivants du Code de la santé publique (CSP).

L'ensemble des mesures prises dès 2013, récemment complété par les textes publiés au Journal officiel du 5 novembre 2014, permet une application adaptée des normes pour les accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

Une réflexion sera prochainement engagée par le ministère chargé de la jeunesse sur la réponse aux besoins de formation des professionnels chargés de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des personnels encadrant les enfants dans les temps périscolaires.

c. Pilotage de la convention de PEDT : le comité de pilotage du PEDT, prévu par l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, réunit sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI compétent l'ensemble des acteurs contribuant au PEDT. Des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école en sont membres. Les travaux de ce comité permettent, de recenser et mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions. Il

assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions.

Les services de l'État parties à la convention sont informés de ces évolutions. En fonction de l'importance des adaptations, un avenant à la convention peut être envisagé, à l'initiative de la collectivité.

d. Lien avec les dispositifs contractuels existants : le PEDT peut prendre en compte les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel (contrat local d'éducation artistique – CLEA, projet territorial d'éducation artistique – PTEA, contrat territoire lecture – CTL) et les parcours de découverte multi-activités (APS). Il peut s'appuyer sur les différents dispositifs éducatifs existant dans les communes concernées (contrat éducatif local – CEL – ou projet éducatif local – PEL, contrat local d'accompagnement à la scolarité – CLAS...). Ainsi les activités d'un PEL/CEL proposées aux enfants pendant le temps périscolaire peuvent être incluses dans un PEDT.

En outre, lorsqu'un PEL ou CEL conclu avec l'État correspond à la définition d'un PEDT, les parties peuvent convenir par avenant qu'il tient lieu de PEDT. Après qu'une délibération a été prise en ce sens par la commune ou l'EPCI, le préfet l'inscrit par arrêté dans la liste publiée au recueil des actes administratifs.

Si un contrat enfance-jeunesse (CEJ) a été conclu avec la Caf, le PEDT doit, dans la mesure du possible, être élaboré en cohérence avec celui-ci.

Enfin, dans les communes qui comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le PEDT constitue un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville.

III. Accompagnement et appui de l'État aux communes et EPCI pour l'élaboration et le suivi des PEDT

Les services de l'État (DDCS/PP et DSDEN) et, le cas échéant la Caf, accompagnent les communes et EPCI qui le souhaitent, en particulier les petites communes et les communes rurales, pour l'élaboration et le suivi des PEDT. À cette fin, ils renforcent notamment l'action du groupe d'appui départemental (Gad) qui rassemble toutes les ressources et compétences susceptibles d'aider les communes à concevoir, formaliser et mettre en œuvre leur projet éducatif. Les coordonnées du Gad sont communiquées par la préfecture aux associations d'élus locaux.

Le Gad réunit en particulier les associations adhérentes au collectif des associations partenaires de l'école (CAPE), les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les représentants des fédérations sportives à l'échelon territorial et toute association apportant des ressources sur les territoires concernés, ainsi que toute collectivité territoriale, notamment le département, qui souhaite contribuer à la mise en œuvre de cette politique éducative.

Le préfet du département et le recteur d'académie arrêtent la composition du Gad. Ils s'assurent que celui-ci dispose des compétences permettant de répondre aux besoins des communes, en particulier dans le champ de la contractualisation en matière éducative, de la construction d'un projet et de la formation afférente.

Le Gad organise ses travaux et en rend compte régulièrement au recteur de l'académie et au préfet du département. Il propose au préfet du département des modalités d'information des communes des ressources qu'il met à leur disposition, des outils qu'il produit et des bonnes pratiques qu'il diffuse. Il assure également la diffusion des documents produits ou validés au plan national.

IV. Accompagnement financier spécifique des Caf pour les accueils de loisirs périscolaires déclarés

Les activités organisées pendant les heures périscolaires libérées par la réforme des rythmes dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré peuvent bénéficier de l'aide spécifique de la Cnaf de 54 € par élève (dans la limite de 3 heures par semaine et sur 36 semaines par an) y compris si elles le sont dans les conditions expérimentales réservées aux PEDT.

En outre, en application de l'engagement du conseil d'administration de la Cnaf du 15 juillet 2014, tous les accueils de loisirs périscolaires déclarés, y compris ceux appliquant des mesures d'assouplissement lorsqu'ils se déroulent dans le cadre d'un PEDT, sont éligibles à une aide au fonctionnement (prestation de service ALSH) dès lors qu'ils remplissent les exigences fixées par la réglementation relative à la protection des mineurs ainsi que les critères définis par la Cnaf.

Enfin, comme annoncé lors de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, pour répondre à la demande des familles et des élus, les Caf peuvent accompagner et soutenir financièrement les communes qui souhaitent rendre leurs activités périscolaires déclarées accessibles aux enfants en situation de handicap. À cet effet, les communes peuvent déposer auprès des Caf une demande de financement au titre du fonds « publics et territoires », laquelle sera examinée par leur conseil d'administration au regard des critères d'éligibilité définis par la Cnaf dans une circulaire qui sera élaborée en lien avec les associations concernées et publiée courant janvier 2015.

V. L'expérimentation dans le cadre d'un PEDT

En application de l'article 2 du décret n°2013-707 du 2 août 2013, les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT peuvent expérimenter des modalités d'organisation et d'encadrement spécifiques. Les expérimentations engagées dans ce cadre font l'objet d'une évaluation, assurée par le comité de pilotage du PEDT, selon les modalités et le calendrier prévus dans le décret susmentionné.

La présente instruction remplace la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013.

Nos services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Vous nous rendrez compte sous le présent timbre des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
Patrick Kanner